



## Impôt fédéral direct

Berne, le 31 octobre 2013  
DB-434.3 HAJ / ED

### Lettre-circulaire

#### ***Taux d'intérêt en matière d'impôt fédéral direct pour l'année civile 2014 Déductions maximales pilier 3a pour l'année fiscale 2014***

##### **1. Taux d'intérêt impôt fédéral direct pour l'année civile 2014**

En date du 27 septembre 2013, le Département fédéral des finances (DFF) a décidé de maintenir, pour l'année civile 2014, les taux d'intérêt **inchangés** par rapport à l'année précédente. Les taux d'intérêt sont publiés dans l'appendice à l'ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct et ils s'élèvent à:

- Intérêt moratoire et sur montants à rembourser 3.0 %
- Intérêt rémunérateur sur paiements préalables 0.25 %

##### **2. Déductions maximales pilier 3a pour l'année fiscale 2014**

Les déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) demeurent **inchangées** pour l'année fiscale 2014. Comme pour l'année précédente, les déductions maximales s'élèvent à:

- Déduction maximale pour les contribuables avec 2<sup>e</sup> pilier Fr. 6'739.-
- Déduction maximale pour les contribuables sans 2<sup>e</sup> pilier Fr. 33'696.-

Ces déductions maximales constituent également les limites de versement. Il n'est par ailleurs pas autorisé d'arrondir les montants versés.

Division Surveillance Cantons  
Services spécialisés

Daniel Emch  
Le chef